Mairie
65130 Capvern

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 Septembre 2019 à 20 heures30.

****

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - ROYO F. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - - DURANCET J. - - ALONSO T. - PARROU M - CABANAC V.
PROCURATIONS: KATZ M (LARAN JP) BROUCA-CABARECQ C (DASTUGUE G) TOSCANO C (*ZANON M*) – FORNER M - (*DURANCET J.*) CHAUVET G (CABANAC V)
ABSENTS : PEYROUZELLE M.
Secrétaire de séance : Mme Magali ZANON

****

Avenant n°1 – Lot n°11 PEINTURE Marché de travaux Groupe Scolaire de Capvern

Dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire, des plinthes en bois peint présentent des signes de porosité du fait de l'entretien quotidien des locaux . Il convient de dépose l'existant et de le remplacer par des plinthes PVC
Afin de répondre à cette demande, l'entreprise Latu, titulaire du lot n°11 Peinture du marché de travaux de « Restructuration de l'école et extension de la cantine existante – construction de l'école maternelle » de Capvern propose un devis à 278.40€ H.T.
Le Conseil Municipal délibère favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 278.40€ H.T. avec l'entreprise Latu

Avenant n°1 – Lot N° 7 PLÂTRERIE / ISOLATION Marché de travaux Groupe Scolaire de CAPVERN

Dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire, les panneaux sandwich plonge / préparation ont présenté des signes de vétusté importants non visibles avant travaux. Il convient de doubler ces panneaux et de les recouvrir de faïence.
Afin de répondre à cette demande, l'entreprise Oliveira Rogel, titulaire du lot n°7 du marché de travaux de « Restructuration de l'école et extension de la cantine existante – construction de l'école maternelle » de Capvern propose un devis à 1 341.87€ H.T.
Le Conseil Municipal délibère favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 341.87€ H.T. avec l'entreprise Oliveira Rogel.

Avenant n°1 – Lot n°10 CHAUFFAGE / VENTILATION Marché de travaux Groupe Scolaire de Capvern

Dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire, l'installation d'un self-service est prévue pour début novembre 2019. Compte tenu de la nature du marché de restauration scolaire où il n'est pas prévu de choix au niveau des plats chauds, la collectivité propose de prendre des meubles de service plus petits ce qui libérera de la place. Par ailleurs, toujours dans le cadre du self, il convient d'acquérir un distributeur de plateau et vaisselle à l'entrée non prévu dans le marché, ainsi qu'un meuble fermé sous le bac de plonge et ce pour des questions d'hygiène.
Au regard de tous ces éléments, l'entreprise ANVOLIA, titulaire du lot n° 10 Chauffage / Ventilation / Plomberie du marché de travaux de « Restructuration de l'école et extension de la cantine existante – construction de l'école maternelle » de Capvern qui fournit déjà le matériel de self-service propose un devis qui fait apparaitre une moins-value de – 1582.62 € H.T.
Le Conseil Municipal délibère favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 1 582.62€ H.T. avec l'entreprise Anvolia.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE CAPVERN AUPRÈS DE LA CCPL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :
La CCPL propose à la Commune de Capvern une convention :
➟La Commune de Capvern a transféré à la CCPL des compétences sans transfert du personnel administratif.
➟Ce personnel assure des missions pour le compte de la CCPL, sous l'autorité du Maire.
➟Une Convention est passée entre la Commune de Capvern et la CCPL pour définir le déroulement de cette mise à disposition :
Article 1 : durée
Article 2 : situations des agents
Article 3 : prise en charge financière /Remboursement
Article 4 : suivi et évaluation
Article 5 : dénonciation convention
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

DETTES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, suite au dossier de dettes irrécouvrables de :
➲Monsieur Anthony BEAURAIN pour un montant de 263€ concernant la part communale de la taxe d'urbanisme, suite à une demande de permis de construire : PC12710J0020.
Ouï, Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 263€.
Monsieur Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires afin de régulariser ce dossier.

Marché public de service de restauration collective : choix du prestataire retenu

Suite à l'appel d'offre concernant le marché de service « Préparation et distribution de repas au restaurant scolaire » lancé le 14 juin 2019, un seul prestataire, Elres, a déposé une offre.
La Commission des Marchés Publics, réunie le 31 juillet 2019, propose au Conseil Municipal d'entériner les propositions d'Elres relatives aux fournitures de repas en liaison chaude, 30% bio la 1ère année et de retenir l'option «pique-nique » pour l'ALSH selon les besoins.
Les tarifs de la prestation pour l'année N sont donc les suivants :

	Tarif Maternelle	Tarif Primaire	Tarif Adulte	Redevance Local
€ H.T.	2.894	3.214	3.669	0.273
€ T.T.C.	3.053	3.391	3.871	0.328

	Option Pique-Nique ALSH
€ H.T.	3.694
€ T.T.C.	3.897

L'Assemblée, après en avoir délibéré, charge Monsieur Le Maire de signer le marché de service « Préparation et distribution de repas au restaurant scolaire et AL.S.H.» avec la société Elior.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

DÉLIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
Le Conseil *municipal de CAPVERN, réuni le 04septembre 2019,*
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service urbanisme, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire et pour palier au maintien du service,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2019 au 31/12/2019 inclus.
Cet agent assurera des fonctions du service urbanisme à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 532 IM455 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER LES JEUX

Par courrier du 28 Août 2019, Monsieur Stéphane SERANO, Directeur Responsable, demande le renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux suivants du Casino de CAPVERN jusqu'au 20 décembre 2021, et ce à compter du 01 janvier 2020.
- 4 tables de jeux
- 125 Machines à sous
- Tous jeux électroniques autorisés et à venir

◆Heures d'ouverture : à 10 heures pour tous les jeux
◆Heures de fermeture : à 5h le lendemain matin.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Mr Stéphane SERANO, à exploiter ces jeux et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT-TRAVAUX SUR LE BASSIN D'EAU POTABLE D AVEZAC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée : Des travaux sont proposés sur les bassins de stockage des eaux sur la Commune d'Avezac.
Cette opération avait été retardée du fait d'un accord à trouver sur la répartition du coût de l'opération :

- **65% pour la Société ESL**
- **35% pour la Commune de Capvern**

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

Tranche1 : Hydraulique- montant estimé ➡ 285.000€
Tranche 2 : Étanchéité - montant estimé ➡ 355.000€

ESL assurera la maitrise d'ouvrage et aussi :

⇨**Le choix d'un maître d'œuvre**
⇨**La présentation à la Commune du calendrier prévisionnel des travaux**
⇨**L'établissement d'un état prévisionnel des dépenses**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer, avec ESL, une ***Convention de transfert Provisoire de Maîtrise d'Ouvrage*** pour la réalisation de Tavaux sur le site d'Avezac.
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention qui sera inscrite sur le budget 2020.

Fin de séance 23H.

Le Maire Jean-Paul LARAN.